

recrute des RESPONSABLES DE SITES PERISCOLAIRES



Belfort, 47 000 habitants, chef lieu du Territoire de Belfort, entre Vosges et Jura, est le cœur urbain d'une agglomération de 103 000 habitants.

ANIMATEUR (H/F)
Catégorie B - Titulaire ou contractuel
Temps complet

MISSIONS PRINCIPALES

Au sein de la direction de la Vie scolaire, le responsable de site périscolaire assure la direction d'un accueil de loisirs périscolaire, la gestion administrative et financière liée aux activités, et l'encadrement des équipes.

Dans ce cadre, le responsable de site périscolaire :

- conçoit et pilote le projet pédagogique de la structure
- assure un management de proximité
- organise le projet périscolaire
- anime un cycle d'activités périscolaires
- construit du lien avec les acteurs éducatifs et les parents
- développe des partenariats
- instruit des dossiers et veille à l'application des procédures administratives
- est garant du respect des règles d'hygiène, de santé et de sécurité des personnes
- est force de proposition pour conduire les projets du service

PROFIL RECHERCHÉ

- titulaire d'un BPJEPS (option loisirs tout public) ou DEJEPS - Autre titre reconnu DRAJES (EJE, BEATEP, éducateur spécialisé,...)
- maîtrise du cadre réglementaire régissant les établissements accueillant du public (jeune enfant, mineur et jeune adulte) et collectivité territoriale
- législation et réglementation relatives à la protection de l'enfance
- sens du service, confidentialité, culture sécurité
- animation d'équipe et de groupes
- maîtrise des outils bureautiques et aisance rédactionnelle
- maîtrise des outils de suivi d'activité et des logiciels métiers
- aisance relationnelle et résolution de conflits, médiation
- rigueur, organisation, gestion de projet
- créativité

Les candidatures (lettre de motivation et CV) sont à adresser avant le 5 juillet 2024

par courriel : recrutements@grandbelfort.fr

à l'attention de : Monsieur le Maire
Direction des Ressources Humaines
Place d'Armes, 90020 BELFORT CEDEX

La Ville de Belfort traite toutes les candidatures de manière égale, dont celles des personnes en situation de handicap

AVANTAGES

- Annualisation du temps de travail
- Comité National d'Action Sociale - CNAS
- Participation mutuelle labellisée
- Participation frais de transport